



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 1<sup>er</sup> juin 2017

**Rectorat**

**DIPER E**

Réf N°17-31

Affaire suivie par  
Franck Lenoir

Téléphone :  
04-76-74-71-11

Télécopie :  
04-76-74-75-82

Mél :  
Ce.dipere  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1

Le Recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs  
les candidats aux concours des personnels  
enseignants et d'éducation du second degré.

**Objet : Affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire du second degré dans l'académie de Grenoble - rentrée 2017**

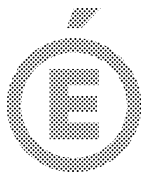
A la demande du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ensemble des académies sont amenées à publier leurs modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours des personnels enseignants et d'éducation du second degré qui seront affectés dans leur académie. Vous trouverez en conséquence ci-dessous les informations relatives à l'affectation des lauréats du second degré au sein de l'académie de Grenoble.

**En page d'accueil** du site de l'académie [www.ac-grenoble.fr](http://www.ac-grenoble.fr), en cliquant sur l'**icône « concours 2<sup>nd</sup> degré 2017 »**, les intéressés ont accès d'une part à l'organigramme de la division des personnels enseignants (DIPER E) afin d'identifier leurs interlocuteurs au rectorat, et d'autre part à une liste établie par discipline des postes susceptibles d'être proposés aux stagiaires.

Ces postes, identifiés en liaison avec les corps de l'inspection pédagogique régionale pour accueillir les fonctionnaires stagiaires du second degré lauréats, sont classés par département et groupements de communes avec les codes correspondants qui sont indispensables à la saisie des vœux.

Afin de procéder à leur affectation intra-académique, les lauréats de concours seront invités(es) à formuler des vœux, dans la limite maximale de 15 vœux.

**Du lundi 10 juillet dans la journée au mercredi 12 juillet 12h00 sur le serveur ORIANEE accessible via le site internet académique.**



2/4

**Attention :**

Ces vœux devront porter exclusivement sur **des groupements de communes et/ou des départements**.

L'attention des candidats est appelée :

- **sur l'utilité de formuler un maximum de vœux** afin d'optimiser leur chance d'obtenir un poste correspondant à leur souhait.
- sur l'incidence du département d'affectation obtenu, qui induit, pour certaines disciplines, le lieu de formation où ils devront se rendre.

Pour mesurer cette incidence, il convient de se reporter au tableau joint en annexe 1 qui indique, en fonction de l'affectation et la discipline, le lieu de formation du stagiaire.

L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service.

En cas de difficulté d'ordre technique, les lauréats de concours pourront contacter le numéro d'assistance suivant :

**08.10.76.76.76**

Les affectations seront prononcées en fonction des vœux formulés et des nécessités du service, par ordre préférentiel du barème transmis par le ministère. Ce barème inclut les situations familiales, l'activité antérieure en qualité d'agent de l'éducation nationale, le rang de réussite au concours et la situation éventuelle de handicap. En outre, **les stagiaires ex-contractuels de l'académie** bénéficient à l'échelon académique d'une majoration de leur barème de 500 points.

Note importante : Toutes les situations familiales ou individuelles qui auront été valorisées par le ministère devront être justifiées par l'envoi des pièces correspondantes aux gestionnaires de la division des personnels enseignants dès l'affichage des résultats des concours et au plus tard **le mercredi 12 juillet 2017**.

En cas de non transmission des pièces, le dossier du lauréat de concours sera communiqué aux services du ministère qui pourra éventuellement rapporter son affectation dans l'académie.

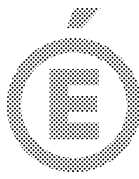
**Situations particulières, qui seront examinées prioritairement :**

- **Les lauréats de concours déjà titulaires d'un corps d'enseignement de l'éducation nationale** : ils n'auront pas à formuler de vœux dans ORIANEE. Ils seront soit :

- maintenus sur leur poste en établissement si le poste est de même nature et de la même discipline ; c'est le cas des certifiés et des professeurs d'EPS devenant agrégés stagiaires dans la même discipline.

- affectés pour la durée de leur stage sur un poste compatible avec leur nouveau statut ou leur nouvelle discipline. C'est le cas par exemple d'un enseignant PLP devenant certifié stagiaire, d'un certifié lauréat d'un CAPES d'une autre discipline ou d'un professeur des écoles lauréat d'un concours du second degré. Ils seront affectés au plus près de leur résidence administrative, établissement d'affectation ou de rattachement administratif pour les TZR, au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Si plusieurs stagiaires se trouvent en concurrence sur une même zone géographique, ils seront départagés en fonction du nombre d'enfants. Si ce

critère ne suffit pas à les départager, le stagiaire le plus âgé sera prioritaire.



3/4

**- Les stagiaires en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage :**

- les stagiaires ayant obtenu une affectation dans une autre académie que l'académie de Grenoble dans le cadre du mouvement national, placés en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage, verront cette affectation annulée. Ils resteront stagiaires pour une deuxième année dans l'académie de Grenoble et devront formuler des vœux dans ORIANEE, leur barème national ayant permis leur affectation initiale dans l'académie de Grenoble en qualité de stagiaire sera majoré de 1000 points.

- Les stagiaires, issus de l'académie de Grenoble affectés dans l'académie de Grenoble dans le cadre du mouvement national placés en renouvellement de stage ou non évalués à l'issue de leur année de stage verront eux aussi leurs affectations inter et intra-académique annulées. Néanmoins, ils pourront être maintenus en qualité de stagiaire sur le poste qu'ils ont obtenu à l'issue du mouvement intra-académique sauf avis contraire des corps d'inspection et sauf s'ils ont été affectés sur zone de remplacement. S'ils ne sont pas maintenus sur leur affectation, les stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage seront affectés –dans la mesure du possible- en fonction des vœux formulés lors de la phase intra-académique et après recueil de l'avis des inspecteurs pédagogiques. Leur barème national ayant permis leur affectation initiale dans l'académie de Grenoble en qualité de stagiaire sera majoré de 1000 points.

Quelle que soit leur situation, l'affectation sera communiquée aux lauréats dès le lundi 17 juillet 2017 **par courrier électronique sur leur adresse personnelle.**

**Prise en charge administrative et financière du dossier :**

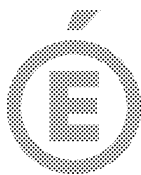
Pour que leur rentrée se passe dans les meilleures conditions possibles, les lauréats devront obligatoirement (sauf s'ils étaient déjà rémunérés comme titulaire ou stagiaire dans l'académie de Grenoble durant l'année scolaire 2016-2017) **transmettre à DIPER E les documents suivants :**

**Au plus tard le vendredi 18 août 2017 :**

- Notice individuelle de gestion financière dûment renseignée (à télécharger sur le site académique),
- Relevé d'identité bancaire,
- Photocopie de la carte vitale,
- Photocopie de la carte d'identité (recto et verso)
- Un certificat médical d'aptitude à la fonction enseignante **sous peine de ne pouvoir entrer en stage au 01/09/2017.** Toute situation d'incompatibilité doit en effet être signalée **avant la prise de fonction** au ministère par le recteur,

La liste des médecins agréés et les documents nécessaires pour effectuer cette visite sont accessibles sur le site académique.

- Copie des diplômes requis pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire(1). Les lauréats des concours réservés, internes et troisième concours ainsi que les lauréats dispensés de diplômes (pères ou mères de 3 enfants, sportifs de haut niveau) ne sont pas concernés par ce point.



Pour les lauréats du concours externe:

- diplôme de master 2 ou titre équivalent
- master 1 avec attestation d'inscription en master 2 MEEF, à réaliser **dès l'ouverture des inscriptions**, si l'intéressé ne détient pas déjà un M2 ou titre équivalent.

Pour les lauréats de la session exceptionnelle en report de stage en 2016-17:

- diplôme de master 2 ou titre équivalent

4/4

Particularité des enseignants issus du CAPET ou du CAPLP externes dispensés de valider un M2 :

Lauréats du CAPET :

- Justificatifs de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans)

Lauréats du CAPLP :

- Justificatifs de l'ancienneté acquise en tant que cadre du privé (5 ans)
- Justificatifs d'une pratique professionnelle de 5 ans et titre de niveau BAC +2 pour les candidats issus des sections « professionnelles »
- Justificatifs d'une pratique professionnelle de 7 ans et titre de niveau BAC pour les candidats issus des sections « des métiers ».

- (1) Afin de faciliter la prise en charge de leur dossier par les gestionnaires de la division des personnels enseignants, de déterminer leur statut au regard des inscriptions à réaliser par l'ESPE, et dans l'objectif de permettre aux inspecteurs et formateurs de l'école supérieure du professorat et de l'éducation d'identifier au mieux quels seront leurs besoins en matière de formation, les lauréats devront **obligatoirement renseigner dans ORIANEE** les indications relatives aux diplômes détenus ou en cas de dispense, les motifs ayant conduit à cette dispense. L'écran permettant la saisie des vœux d'affectation ne sera en effet accessible que dans la mesure où ces données seront renseignées.

Un accueil institutionnel que je présiderai sera organisé le mardi 29 août 2017.

L'ensemble des informations relatives aux journées d'accueil des nouveaux stagiaires de l'académie de Grenoble, prévues le mardi 29 août 2017 et le mercredi 30 août 2017, seront disponibles sur le site internet de l'académie.

Vous trouverez par ailleurs sur leur site internet respectif, les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires propres à chaque académie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillet